



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022-173

Réglementant la circulation lors des travaux de préparation et de réfection de la chaussée, du PR 33+328 (intersection RD 12 / route de la Ville) jusqu'au droit du n° 225 route de la Ville à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 02 au 09 novembre 2022 inclus.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre modifiée et complétée),

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 19 octobre 2022 par les entreprises SOCCO, sise 1 route des Creuses - 74 650 Chavanod et BENEDETTI GUELPA, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de préparation et de réfection de la chaussée, du PR 33+328 (intersection RD 12 / route de la Ville) jusqu'au droit du n° 225 route de la Ville à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du mercredi 02 novembre au mercredi 09 novembre 2022 inclus,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette route communale,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette voie communale que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer momentanément la circulation de tous les véhicules sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pendant la période du mercredi 02 novembre 2022 jusqu'au mercredi 09 novembre 2022 inclus, soit 08 jours consécutifs, les entreprises SOCCO et BENEDETTI GUELPA sont autorisées à effectuer des travaux de préparation et de réfection de la chaussée, du PR 33+328 (intersection RD 12 / route de la Ville) jusqu'au droit du n° 225, route de la Ville à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 :

Lors de la durée des travaux, pour des motifs impérieux de sécurité, **la route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens** sur la voie communale, **de jour comme de nuit, week-end y compris**, durant la période indiquée à l'article 1^{er}.

L'accès des services de secours, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

L'interdiction visée par l'article 2 du présent arrêté s'applique aux propriétaires riverains en amont et en aval des travaux.

Selon l'avancement du chantier et en raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens. Les riverains emprunteront l'itinéraire suivant : routes du Nephy, de Chant-Vent, des Cars.

Article 4 :

La vitesse restera limitée à 30 km /h sur la zone du chantier, à proximité du carrefour RD12 / route de la Ville.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SOCCO, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 6 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site internet officiel de la commune et à l'extrémité du chantier.

Article 8 : – Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- SARL NICOT IC (h.achour@nicot-ic.com),
- Entreprise SOCCO (secretariat@socco.fr),
- CERD St Pierre en Faucigny,
- REFG (guy.sechaud@refg.fr)
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville,
- SDIS 74
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 24 octobre 2022.

Le Maire,
Christophe FOURNIER,

